

Cadeaux et dons

Section	Politique publique	Diffusion	Public
Approbation du conseil	Février 1995	Champ d'application	Public
Mise en application	Février 1995	Personne-ressource	Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice
Révision	20 mars 2014, 19 septembre 2019, 18 juin 2020		
Mise en application	24 juin 2020		
Politiques, procédures et lignes directrices connexes			
Formulaires connexes	Formulaire de don Politique et formulaire de don de livres usagés		

Aperçu

En Nouvelle-Écosse, les bibliothèques doivent amasser 3 % de leur budget de fonctionnement. Les contributions volontaires aident à assurer la stabilité financière à long terme de la Western Counties Regional Library.

Les dons peuvent inclure des dons en espèces, des promesses de dons, des legs, des dons d'assurance-vie et d'autres arrangements de dons que l'administration peut approuver de temps en temps.

La Western Counties Regional Library apprécie tous les dons et tient compte de l'acte de donner, autant que la valeur monétaire du don, dans son programme de reconnaissance des donateurs.

La bibliothèque tient compte des intérêts et des souhaits des donateurs et des donatrices lorsqu'elle conçoit et diffuse toutes les communications et la reconnaissance. Il y a des possibilités pour tous les donateurs et toutes les donatrices qui souhaitent être reconnus. D'autres donateurs/donatrices préfèrent rester anonymes ; dans ce cas leur vie privée sera respectée.

Dons en espèces

Le conseil encourage les dons en espèces et les legs du public par l'entremise de son association caritative. Des reçus fiscaux sont remis sur demande pour les dons en espèces de plus de 10 \$. Sauf

indication contraire au moment du don, les dons servent normalement à agrandir la collection de la bibliothèque. Tout détenteur d'une carte de bibliothèque peut emprunter les articles achetés pour la collection en circulation.

Si le donateur/la donatrice souhaite préciser comment l'argent devrait être dépensé, un accord spécial doit être conclu avec la bibliothèque lorsque le don est fait.

Le donateur/la donatrice doit remplir le formulaire de don.

Les dons sont reconnus de manière appropriée. La reconnaissance comprend une attestation écrite. Le donateur/la donatrice peut choisir d'être reconnu ou non sur un ex-libris, qui peut honorer une personne ou un groupe particulier ou souligner un don commémoratif.

Dons en nature

Afin d'obtenir un reçu fiscal, le donateur/la donatrice doit fournir, pour tout don en nature, une évaluation professionnelle et écrite émise par un tiers. Les dons en nature ne comprennent pas les biens et services reçus à la suite d'une entente de partenariat ou de parrainage. On n'attribuera pas aux dons en nature une valeur en espèces aux fins de reconnaissance. Toutefois, on y accordera la reconnaissance jugée appropriée par la direction.

Dons de livres usagés

AVIS : À compter du 14 mai 2020, et jusqu'à nouvel ordre, les dons d'articles usagés ne seront pas acceptés.

Les dons de livres et d'autres articles usagés sont les bienvenus sous certaines conditions. Le personnel décide si les articles sont acceptables et s'ils peuvent être utilisés pour agrandir la collection de la bibliothèque.

La bibliothèque n'accepte pas les livres Reader's Digest, les magazines, les encyclopédies ou les livres en mauvais état.

Il est entendu que la bibliothèque régionale est libre d'utiliser et de distribuer les dons comme bon lui semble afin d'obtenir la valeur et l'utilisation maximales des articles. Les articles dont la bibliothèque n'a pas besoin pour sa collection peuvent être vendus dans les ventes de livres de la bibliothèque ou

éliminés d'une façon appropriée.

Le donateur/la donatrice doit lire et remplir la politique et le formulaire de don de livres usagés.